

# LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

## I . QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique.

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents rares de nos jours.

## II . COMMENT LA RUPTURE SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tous points de la vallée.

L'onde de submersion mettrait 24 minutes pour arriver à la hauteur de l'agglomération de La Môle, 30 minutes pour atteindre l'aérodrome de La Môle et 45 minutes la limite est de la commune, lieu-dit Castelles.

## III . QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Un faible risque de rupture de barrage est généré par la retenue de la Verne située sur les communes de La Môle et de Collobrières, à 4 km de l'agglomération de La Môle. L'onde de submersion en cas de rupture atteindrait le centre de la commune en 24 minutes (étude réalisée en 1988 par EDF/LNH). Le risque inondation serait, de ce fait, aggravé.

Les points sensibles sont les zones d'habitation, l'école, la station d'épuration, l'aérodrome.

**A ce jour, aucun incident ne s'est produit.**

En fonction des études réalisées :

- les cartes de l'aléa risque de rupture de barrage figurent pages 26 et 27,
- les cartes des zones où il convient de faire l'information préventive se trouvent pages 35 et 36.

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION**

- **études multiples** (géologiques, de dangers...) réalisées par l'exploitant avant la construction du barrage,
- **surveillance et contrôle** pendant la construction du barrage,
- **visites et surveillance régulière** par l'exploitant (CMESE et SIDECEM) et les Services de l'Etat (DDAF, CEMAGREF) : le barrage de la Verne est un ouvrage particulièrement bien surveillé par deux gardes qui sont sur le site cinq jours par semaine. De plus, en période estivale, la surveillance est renforcée par les agents de l'ONF et les pompiers qui sont sur place pour éviter les incendies. De ce fait les mesures de surveillance sont plus fréquentes qu'en temps ordinaire,
- **information de la population** et essais réguliers des sirènes (corne de brume),
- **plans de secours et d'alerte** avec plusieurs niveaux :
  - \* vigilance renforcée : surveillance permanente par l'exploitant,
  - \* alerte n° 1 pour les autorités : sérieuses préoccupations (cote maximale atteinte),
  - \* alerte n° 2 pour la population de la zone du « quart d'heure » par corne de brume : évacuation immédiate, danger imminent (cote > cote maximale),
  - \* alerte n° 3 : rupture constatée,
  - \* fin d'alerte : émission sonore continue de 30 secondes.

NB : Ces renseignements peuvent être obtenus auprès de l'exploitant : le SIDECEM (Syndicat intercommunal de distribution d'eau de la corniche des Maures à COGOLIN)

##### **PROTECTION :**

- **En cas de danger**, les deux gardes du barrage qui surveillent le site avertiraient les services du Syndicat, la commune, les pompiers et la gendarmerie qui alerteraient eux-mêmes la population au moyen de la sirène. Elle serait également informée de l'évolution de la situation ou d'une éventuelle évacuation par les mêmes moyens.

#### **V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?**

##### **AVANT**

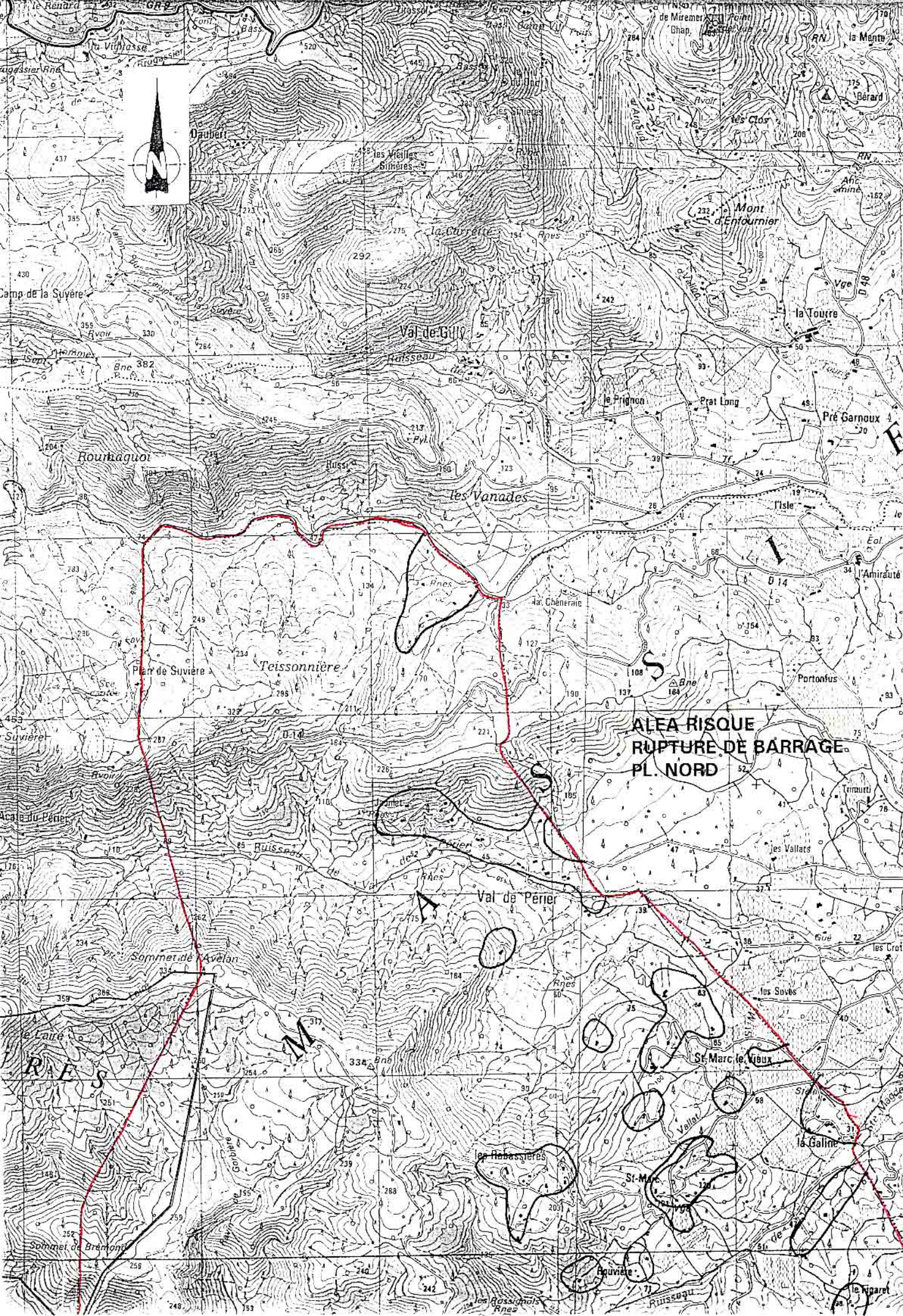
- connaître les risques, le système spécifique d'alerte pour la zone du "quart d'heure", les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

##### **AU SIGNAL D'ALERTE**

- le reconnaître,
- gagner immédiatement les points les plus hauts les plus proches cités dans les plans de secours ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide,
- ne pas prendre l'ascenseur,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.

## **VI. OU S'INFORMER ?**

- En Mairie : 04.94.49.57.17.
- En Préfecture : 04.94.18.83.83.
- A la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt : 04.94.92.47.00.
- Au Syndicat intercommunal de distribution d'eau de la Corniche des Maures à COGOLIN : 04.94.54.68.08.



**ALEA RISQUE  
RUPTURE DE BARRAGE  
PL. NORD**

**R  
E  
S**

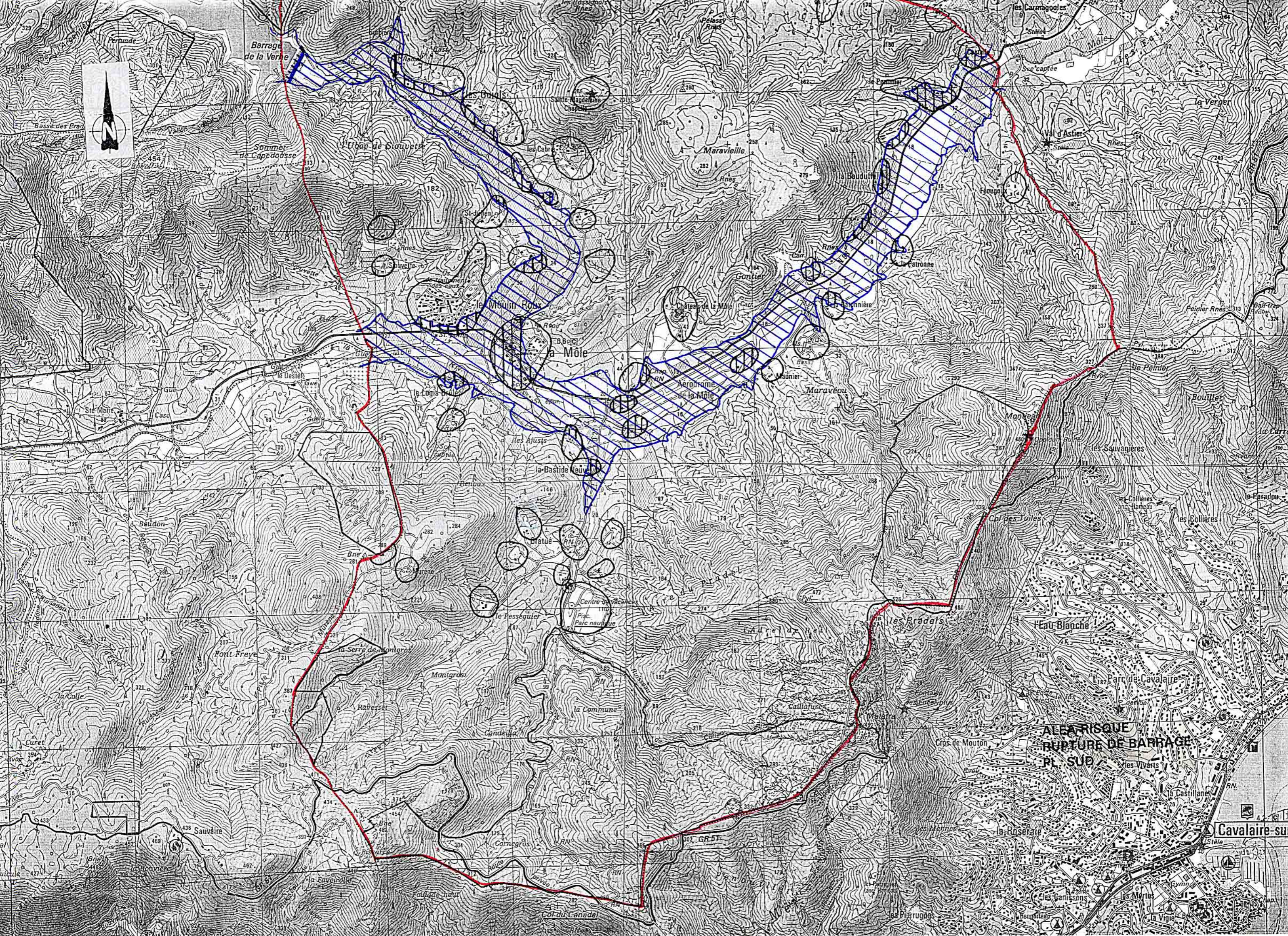
**M**

**S**

**I**

**E**

**A**



Barrage de la Verre

Sommet de Capadocse

Ubay de Siouvette

la Môle

Aerodrome de la Môle

la Bastide Neuve

la Serre de Montros

la Commune

ALTA RISQUE  
RUPTURE DE BARRAGE  
PL. SUD

Cavalair-sur-Stèle